

## Le règlement de service

### obligatoire

pour chaque service d'eau et d'assainissement

*Loi n°2006-1772 du 30 12 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*

*CGCT article L2224-12*

## L'objet du règlement de service:

Définir en fonction des conditions locales

- Les prestations assurées par le service (les collectivités n'ont pas toutes les mêmes objectifs de qualité de service);
- Les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. il s'agit d'écrire les engagements de chaque partie et d'apporter des réponses sur des points laissés libres par la réglementation:
  - ✓ accueil des usagers: lieu, horaires;
  - ✓ limite entre partie privée et public du branchement...

## A gérer hors règlement de service:

Les relations entre communes adhérentes et EPCI sont définies par les statuts de l'EPCI ou son règlement intérieur.

Le RS est un **acte administratif**, établi par le service compétent après avis préalable de la CCSPL et approuvé par délibération.

Il doit être affiché et tenu à la disposition des usagers.

Il doit être **remis à l'abonné**.

Plusieurs modes de diffusion sont possibles (CGCT article L2224-12 ):

- remis en main propre à l'abonné
- envoyé par courrier postal ou électronique
- joint à la facture .

Le paiement de la 1<sup>ère</sup> facture suivant la diffusion du RS ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

L'abonné est jugé informé et le RS devient opposable à son encontre.

Principaux points à aborder:

•**engagements du service:**

RV, délai de réponse aux courriers, délai de réalisation des devis, branchements, gestion des surconsommations...

•**tarifs particuliers:**

frais d'accès, de contrôle... avec date du tarif et modalités de variation

•**branchements:**

la limite entre partie publique et privée du branchement eau n'est pas fixée réglementairement (différent de l'assainissement: CSP art L1331-2). Les limites public/privé et les responsabilités de chacun sont donc à définir précisément (source importante de conflit).

•**travaux de branchements:**

qui les réalise: l'exploitant, la collectivité? Dans quelles conditions?

**ne s'engager que sur ce qui peut être respecté**

autres points à aborder:

- **facturation**

modalités (échéance, mensualisation (possibilité de payer en 2 fois cf arrêté du 10 juillet 1996))

- **mesures de contrôles**

pour les ressources en eau privées

- **cas particuliers**

le RS peut fixer des règles adaptées aux contraintes locales du service (exemple: avertir le service avant le remplissage d'une piscine)

Les clauses abusives:

- **Clauses tendant à limiter les obligations du «professionnel»:** exemple compteur gelé
- **Déséquilibre significatif entre non respect du règlement et sanction:** exemple fermeture du branchement pour impayés « légers »
- **Ingérence dans les contrats** entre locataires et propriétaires: RS stipulant que le titulaire de l'abonnement est le propriétaire
- **Non application du prorata** de l'abonnement en début et fin de contrat
- **Versement d'une caution : illégal:** LEMA (veiller à modifier les RS caduques et à rembourser le cas échéant les abonnés)
- **Forfaitisation** du montant des travaux de branchement
- **Taxe de raccordement**

Le site internet de la direction départementale de l'Isère met à disposition des modèles de règlements de service et des textes réglementaires.

<http://www.isere.equipement.gouv.fr>

**Direction départementale des territoires Isère**

Accueil | Présentation | Environnement et Développement durable | Aménagement, Urbanisme, Logement, Construction | Routes | Risques

> [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) > [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Service public de l'eau et de l'assainissement

- > 1. État des lieux des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en Isère.
- > 2. L'assistance de la DDT aux services publics d'eau potable et d'assainissement
- > 3. Le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif
- > 4. Un observatoire national pour les services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA)
- > **5. Règlements des services d'eau et d'assainissement**
- > 6. L'assainissement non collectif en Isère (ANC)
- > 7. L'observatoire départemental de l'eau en Isère (ODE 38)
- > 8. Enquête sur le rendement des réseaux des services d'eau potable en Isère

Accueil > Environnement et Développement durable > Service public de l'eau et de l'assainissement > **5. Règlements des services d'eau et d'assainissement**

## 5. Règlements des services d'eau et d'assainissement

Les maires et présidents de groupements de communes ont l'obligation d'établir un règlement de service pour les services d'eau et d'assainissement placés sous leur responsabilité. Ce règlement définit l'étendue de leurs prestations, ainsi que leurs droits et obligations et ceux des abonnés, usagers et propriétaires.

Afin d'en faciliter la rédaction, les collectivités peuvent télécharger les modèles de règlement ci-dessous, dont le contenu reste à adapter au cas de chaque service.

Modèles de règlements de service	Service exploité en régie	Service exploité en délégation
Eau potable	<a href="#">RS AEP Régie</a>	<a href="#">RS AEP Dél</a>
Assainissement collectif	<a href="#">RS ASS Col régie</a>	<a href="#">RS ASS Col Dél</a>
Assainissement non collectif	<a href="#">RS ANC</a>	

Pour vous assister dans cette démarche, l'unité gestion durable de l'eau et du bruit de la DDT est à votre disposition.

Si vous avez une question :

- **Courrier électronique** : [ddt-set-gdeb@isere.gouv.fr](mailto:ddt-set-gdeb@isere.gouv.fr)
- **Téléphone du secrétariat de l'unité** : 04 56 59 45 76

Haut de page

**Merci de votre attention**